



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 47855

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la politique de la ville réunionnaise. Les différents acteurs institutionnels conçoivent de mettre en oeuvre une politique de la ville plus pragmatique et plus ancrée dans les problématiques locales. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les orientations qu'il envisage de prendre pour atteindre les objectifs précis et utiles à la population qui auront été définis.

## Texte de la réponse

Les objectifs et les dispositifs de la politique de la ville ont été redéfinis pour la période 2000-2006 lors du comité interministériel des villes du 30 juin 1998. Un dispositif unique a été retenu : le contrat de ville. Ce dispositif a permis d'unifier les outils de la politique de la ville, en particulier dans les départements d'outre-mer qui connaissaient précédemment des dispositifs variés comme les conventions locales de développement social urbain. Dans ce cadre, le préfet de la région Réunion a proposé de retenir huit contrats de ville pour la période 2000-2006. Ces contrats ont été signés le 14 mars 2000. Il s'agit de Saint-Denis/Sainte-Marie ; Le Port/La Possession ; communauté de communes de la côte Ouest ; Saint-Joseph ; Saint-Pierre ; Saint-Benoît ; Saint-André ; Saint-Louis. A titre de comparaison, au cours du XIe plan (période 1994-1998), la Réunion avait fait l'objet de trois contrats de ville (Saint-Denis/Sainte-Marie ; Le Port/La Possession ; Saint-Pierre) et de trois conventions locales de développement social urbain, procédures spécifiques proposées aux départements et territoire d'outre-mer (Saint-Benoît, Saint-André, Les Hauts de l'Ouest). Au-delà de cet élargissement de la géographie prioritaire, le Gouvernement a arrêté des moyens contractuels en forte augmentation pour la période 2000-2006. Ainsi l'effort de l'Etat sur les crédits spécifiques de la politique de la ville est de 205 MF à comparer aux 124 MF réservés pour la période précédente. La région pour sa part contribue à hauteur de 56 MF. Aux financements du contrat de plan Etat-région s'ajoutent les contributions du département (135 MF) et des communes (130 MF). Au total, pour 2000-2006, la politique de la ville à la Réunion dispose d'une enveloppe contractuelle de 526 MF (248 MF au XIe plan) complétés en outre par les crédits européens de l'objectif 1. Enfin, le site de Saint-Denis de la Réunion a été retenu, lors du comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, comme site de renouvellement urbain dans le cadre du dispositif des grands projets de ville. Une dotation supplémentaire de 70 MF de l'Etat a ainsi été dégagée. Les moyens dégagés dans le cadre des contrats de ville doivent permettre d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes et des actions définis conjointement par les collectivités et les différents partenaires au niveau local, pour répondre à des besoins précis des populations concernées. Un certain nombre de dispositions nouvelles ont en outre été prises par le Gouvernement, qui peuvent être mobilisées notamment dans le cadre des contrats de ville de la Réunion : moyens supplémentaires octroyés sur la politique de prévention, création du dispositif « adultes relais » désormais ouvert aux collectivités publiques, création du fonds de revitalisation économique qui permet de soutenir les initiatives économiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47855

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** ville

**Ministère attributaire :** ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 juin 2000, page 3648

**Réponse publiée le :** 19 novembre 2001, page 6651